AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1625
FR0013233012-FS0914

4 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 4 octobre 2018, la société BVF Partners, LP[1] (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 septembre 2018, le seuil de 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 575 554 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 20,56% du capital et 14,18% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions détenues par assimilation du fait de la modification des caractéristiques d'un contrat de « *call option agreement* » conclu entre MM. Frédéric Cren et Pierre Broqua et la société BVF Partners, LP[3] et portant sur des actions INVENTIVA[4].

Le déclarant a précisé détenir, au 2 octobre 2018, pour le compte desdits fonds, 4 574 766 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 20,55% du capital et 14,28% des droits de vote de cette société[5].

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société BVF Partners, LP a précisé détenir, depuis le 18 septembre 2018 et à ce jour, un contrat de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'au 16 février 2020, portant sur 1 250 000 actions INVENTIVA au prix unitaire de 12 € (prises en compte dans les détentions par assimilation visées ci-dessus).

———

[1] La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 257 277 actions représentant 32 256 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-048 en date du 1er février 2017 et D&I 218C1202 du 5 juillet 2018.
[4] Cf. notamment D&I 218C1483 du 22 août 2018.
[5] Sur la base d'un capital composé de 22 257 277 actions représentant 32 037 277 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.